



**FRANCE
RUGBY**

ACCREDITATION PMAS-FFR

PRÉPARATEUR·RICE MENTAL·E



ACCREDITATION RESEAU PMAS PRÉPARATEUR-RICE-S MENTAUX-ALES

Le réseau PMAS est un dispositif-clé dans le projet fédéral sur la dimension mentale depuis plus de trois ans. Il a permis ces dernières années de **nous appuyer sur des intervenant·e·s de qualité au sein de nos APER, d'aider des clubs à l'orientation de leurs choix en matière de collaboration avec des expert·e·s** en psychologie du sport, mais également **d'identifier et faire émerger quelques « talents » qui alimentent désormais nos équipes de France ou interviennent auprès de notre filière "Génération Bleues"**.

Le Département d'Accompagnement à la Performance souhaite désormais renforcer son dispositif d'accréditation en prévision d'une réglementation probable du métier de préparateur-riche mental·e, et plus globalement dans **une nécessité d'accroissement des exigences relatives aux critères de formation et d'éthique des fonctions-supports dédiées à l'accompagnement à la performance**, incluant la préparation mentale.

La nouvelle accréditation PMAS répond ainsi aux besoins d'exigences en termes de formation, tout en renforçant la visibilité et de clarté nécessaires pour mieux accompagner les responsables sportifs qui sont en situation de choisir les Préparateurs-rices Mentaux-les avec qui collaborer.

Cette accréditation concerne uniquement la seule fonction de préparateur-riche mental·e. Les profils "accompagnateur-riche-s (coaching staff)" feront l'objet d'une validation spécifique dans l'année à venir.

Étant donné l'évolution de critères, les personnes accréditées PMAS-FFR entre 2021 et 2024 doivent suivre cette nouvelle procédure pour renouveler leur accréditation.

L'accréditation PMAS-FFR reste un processus en 3 étapes : étude du dossier, entretien, et signature de la charte PMAS-FFR. Afin de renforcer notre process, le département d'accompagnement à la performance de la **FFR a décidé de collaborer avec la Société Française de Psychologie du Sport*** qui possède déjà une accréditation répondant aux critères souhaités de parcours de formation (parcours classiques et parcours alternatifs) afin de bénéficier de l'expertise et la rigueur de la SFPS dans l'étude des dossiers, mais également lors des entretiens.

Concrètement, toutes les personnes exerçant en préparation mentale qui souhaiteraient être accrédité·e·s par la FFR devront **déposer un dossier, entre le 1er et le 31 janvier 2025**. Cette nouvelle accréditation sera valable 2 ans, suivie d'une procédure de renouvellement.

* (Pour info, la SFPS est la société savante nationale qui valorise et cadre le domaine de la psychologie du sport en France (pour plus d'[infos](#).)



PROCEDURE D'ACCREDITATION PMAS

La demande d'accréditation est ouverte à tou-te-s les préparateur-ric-e-s mentaux-ales qui souhaiteraient intégrer le réseau PMAS. Pour demander l'accréditation PMAS-FFR vous devez cliquer sur ce **lien**.

Nous attirons votre attention sur le fait que **seuls les dossiers déposés entre le 1er et le 31 janvier 2025** avec ce lien seront expertisés. Aucune candidature faite par une autre voie (mail, lien SFPS générique etc.) ou ne respectant pas la période indiquée ne sera prise en compte.

Calendrier : Période de dépôt des dossiers : du 1 au 31 janvier 2025 → Invitation à l'entretien (le cas échéant) : semaine du 17 au 21 février → Réponse : semaine du 16 au 22 mars

Lorsque vous cliquez sur le lien, il vous sera notamment demandé si vous êtes déjà accrédité-e SFPS et/ou PMAS-FFR. En fonction, vous serez dans l'un de ces quatre profils :

→ **Profil 1 – Vous êtes accrédité-e SFPS et PMAS-FFR**

La SFPS vérifiera votre accréditation. En parallèle, la FFR vérifiera de son côté que vous êtes accrédité-e PMAS-FFR. Le cas échéant, votre accréditation PMAS sera reconduite automatiquement pour la période de 2 ans.

→ **Profil 2 - Vous êtes accrédité-e SFPS, mais sans accréditation PMAS-FFR**

La SFPS vérifiera votre accréditation. Une fois validée, vous serez invité-e à la seconde étape consistant en un entretien avec un membre de la SFPS et un membre de la FFR.

Période de dépôt des dossiers : 1 au 31 janvier 2025

→ **Profil 3 - Vous êtes accrédité-e PMAS-FFR, mais sans accréditation SFPS**

Vous serez invité-e à déposer les pièces justificatives demandées par la SFPS.

Les dossiers seront examinés par la SFPS qui donnera son avis sur la recevabilité du dossier à ce stade. Tous les critères sont sur le site de la SFPS. Nous attirons votre attention sur la nécessité de fournir l'ensemble des pièces demandées. Pour toute question relative à cette première étape et aux critères d'accréditation, merci de contacter accreditation.sfps@gmail.com.

Aucune réponse ne sera donnée par la FFR à ce stade de l'étude des dossiers.

En cas de recevabilité, la personne sera exemptée d'entretien (déjà réalisé lors de sa première accréditation PMAS) et obtiendra automatiquement son accréditation PMAS-FFR pour la période de 2 ans.

→ **Profil 4 - Vous n'êtes ni accrédité-e PMAS-FFR, ni SFPS**

Vous serez invité-e à déposer les pièces justificatives demandées par la SFPS.

Les dossiers seront examinés par la SFPS qui donnera son avis sur la recevabilité du dossier à ce stade. Tous les critères sont sur le site de la SFPS. Nous attirons votre attention sur la nécessité de fournir l'ensemble des pièces demandées. Pour toute question relative à cette première étape et aux critères d'accréditation, merci de contacter accreditation.sfps@gmail.com.

Aucune réponse ne sera donnée par la FFR à ce stade de l'étude des dossiers.

Une fois votre dossier examiné, et en cas de recevabilité, vous serez invité-e à la seconde étape consistant en un entretien avec un membre de la SFPS et un de la FFR.



**FRANCE
RUGBY**

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE RUGBY

3-5 rue Jean de Montaigu - 91 463 Marcoussis Cedex

T: +33 (0) 1 69 63 64 65

www.ffr.fr